

LA MONTAGNE

Énergies

La préfecture valide deux projets pour une implantation totale de 13 éoliennes en haute Corrèze

Publié le 11/01/2023 à 16h45



Le préfet de la Corrèze vient d'annoncer ce mercredi 11 janvier qu'il validait deux projets d'implantation d'éoliennes. Le premier prévoit 8 implantations sur le secteur de Feyt et Laroche-près-Feyt ; le second 5 implantations sur celui d'Aix. Un troisième projet, qui concernait Bonnefond, Bugeat et Gordon-Murat, a été retoqué pour cause d'incompatibilité avec la sécurité militaire aérienne.

Le vent tourne pour la politique d'encouragement à l'installation d'infrastructures de productions d'énergies renouvelables. Après

l'adoption, mardi 10 janvier à l'Assemblée nationale, du projet de loi sur les énergies renouvelables en première lecture, la préfecture de la Corrèze vient d'annoncer aujourd'hui mercredi 11 janvier qu'elle donnait son aval pour deux projets dans le département.

Deux projets validés, un retoqué

Le premier projet concerne le secteur de Feyt et Laroche-près-Feyt et prévoit l'implantation d'un groupe de 8 éoliennes pour une capacité de 20 à 28 megawatts, "ce qui correspond à l'équivalent de la consommation de 12.000 foyers pendant 20 à 25 ans", précise le préfet Etienne Desplanques.

Le second projet à avoir reçu l'aval de l'autorité préfectorale était instruit pour le secteur d'Aix et envisage 5 éoliennes pour une capacité de 15 à 20 megawatts.

Un troisième projet éolien dit "des 1.000 vents", qui avait été déposé pour les communes de Bonnefond, Bugeat et Pérol-sur-Vézère, a quant à lui été refusé sans même passer au crible de l'enquête publique. "Le motif n'est ni environnemental, ni paysager, mais une incompatibilité avec la sécurité militaire aérienne", explique le préfet.

Les critères respectés et parfois renforcés

S'il a rappelé le souhait du gouvernement d'encourager la production d'énergies renouvelables, décarbonées, Etienne Desplanques a aussi indiqué que les dossiers avaient fait l'objet d'un examen rigoureux, tout comme les futurs projets à l'étude qui devront satisfaire à toutes les étapes de validation ainsi qu'à l'avis d'un commissaire enquêteur. "Les dossiers sont pris sans a priori avec la volonté d'accélérer, mais sans transiger sur leur qualité. Et ce avec un regard qui scrute l'impact environnemental et l'impact sur le paysage."

En ce qui concerne la validation des deux projets annoncée ce mercredi, le préfet de la Corrèze a même évoqué des critères renforcés. "Nous avons durci les conditions proposées par les porteurs de projets en matière d'impact sur l'environnement. Les éoliennes seront bridées sur certaines heures, comme la nuit pour éviter des nuisances par exemple sur les chauves-souris, et sur certaines périodes. Nous avons aussi réclamé un

suivi de l'impact sur les animaux et exigé un dispositif d'effarouchement pour protéger le milan royal", souligne le représentant de l'Etat.

Etienne Desplanques a également insisté sur le renforcement des campagnes de contrôles acoustiques : "les éoliennes ne pourront par exemple être utilisées à pleine puissance et aucune ne sera implantée à moins de 500 mètres d'une habitation."

La Corrèze loin derrière beaucoup de territoires en matière éolienne

Rappelant des arbitrages guidés par "la balance entre l'intérêt apporté par des éoliennes et les contraintes", le préfet a indiqué "veiller à l'intérêt commun", tout en évoquant le contexte national et international : "On ne peut pas d'un côté dire "il faut une énergie décarbonée, plus propre, et qui nous mette à l'abri, au national, des turpitudes du marché pétrolier et gazier" et, d'un autre côté, se refuser à ces projets". Et de souligner : "Même avec ces projets-là, nous sommes loin des équipements de certains départements."

La Corrèze ne compte qu'un seul parc composé de 6 éoliennes à Peyrelevade, pour une puissance de 9 megawatts.

Les délais avant que les éoliennes n'émergent dans le paysage sont encore longs. "Elles ne devraient pas sortir avant 2024", estime Etienne Desplanques, qui détaille encore la nécessité des acquisitions foncières, de la négociation des contrats avec la Commission de régulation de l'énergie (Cre) et le temps nécessaire pour les travaux.

Deux autres dossiers sont en cours d'instruction : à Champagnac-la-Prune et à Neuvic pour l'installation de 4 éoliennes sur chacune des deux communes.

Les associations opposantes et habitants rétifs ont encore des recours à disposition. Notamment la possibilité de saisir sous quatre mois le tribunal administratif.

Julien Bachellerie